

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

25 avril 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **25 avril 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 14 avril 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Michelon, Brunier, Brouwers, Malevergne, Deglise-Favre, Fievet, Griot, Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

| | | |
|------------------|---|----------------|
| Mme Lassalle | à | M. Bruyère |
| M. Michelon | à | M. Pellicier |
| Mme Brunier | à | Mme Bertholio |
| M. Brouwers | à | M. Bourgeaux |
| Mme Malevergne | à | M. Fournier |
| M. Deglise-Favre | à | M. Calone |
| Mme Montvuagnard | à | Mme Travostino |
| Mme L'Ahélec | à | Mme Carrier |

| | | |
|----------------------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | : | 29 |
| Présents | : | 18 |
| Votants | : | 11 |

Mme Sophie Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

17-46 Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de la Balme de Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard :

Monsieur le Maire rappelle que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ; et que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes. Il explique que ce partenariat permet de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard et de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy et Argonay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le partenariat relevant de la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de la Balme de Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard, **à compter du 1^{er} mai 2017.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy, d'Argonay, La Balme de Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, et Nonglard

17-47 Autorisation donnée par la commune de Poisy à ENEDIS pour déposer une déclaration préalable relative à la pose d'un poste de transformation électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°1448 et 1638 au lieu-dit « Fin de Closon » - modifie et remplace la DCM n°15-128

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de commerces et bureaux menée par la société SCCV PREMIUM POISY, représentée par Monsieur PALMIERI Serge, au lieu-dit « Fin de Closon » en face de l'Axial, un poste de transformation électrique devra être réalisé sur les parcelles cadastrées section AH n°1448 et 1638, afin d'assurer l'alimentation en électricité de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'installation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit « Fin de Closon » ;
- **Décide** d'autoriser ENEDIS à déposer une déclaration préalable sur les parcelles cadastrées section AH n°1448 et 1638, en vue de la mise en œuvre du projet de commerces et de bureaux au lieu-dit « Fin de Closon » ;

17-48 - Cession à la commune de Poisy des parcelles cadastrées section BP n°112, AT n°18 et 0B n°1629 appartenant à Madame MOUT Colette

Monsieur le Maire propose cette acquisition à des fins de préservation des espaces boisés et naturels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section BP n°112, AT n°18 et 0B n°1629 (cf. détail dans le tableau ci-dessous), d'une contenance totale de 4393 m², appartenant à Madame MOUT Colette, au prix de 2€ par m².

| Section | Numéro | Localisation (lieu-dit) | Contenance cadastrale (en m ²) |
|---------|--------|-------------------------|--------------------------------------------|
| BP | 112 | Le Sommet des Vages | 3118 |
| AT | 18 | Les Balmettes | 596 |
| 0B | 1629 | Gouillon | 679 |
| Total | | | 4393 |

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette

17-49 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epagny

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epagny, transmis en date du 21 mars 2017.

17-50 Cession à la commune de la route du Petit Clos

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la route du Petit Clos est une voie privée, mais qui est d'usage public dans la mesure où elle est prolongée par un cheminement piéton jusqu'à l'Orée des Vignes et jusqu'au chemin des Greffons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles, sises route du Petit Clos, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

| Propriétaire | Référence cadastrée | Emprise m ² |
|------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Copropriétaires du lotissement de Sous les Vignes | AK n°533 | 1220 |
| Indivisaires du lotissement du Petit Clos | AK n°536 | 1641 |

- **Décide** de classer les parcelles, sises route du Petit Clos, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

17-51 - Conventions ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°1448 et 1638 et pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°1448, 1641 et 1637 sises route d'Annecy – Approbation – modifie et remplace la DCM n°17-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour assurer l'alimentation en électricité de l'opération des Portes de Poisy au lieu-dit « Fin de Closon », il est nécessaire de procéder à :

- L'installation d'un poste de transformation du courant électrique sur les parcelles communales cadastrées section AH n°1448 et 1638, sises le long de la route d'Annecy,
- La pose de réseaux d'alimentation en souterrain sur une longueur d'environ 40 m sur les parcelles communales cadastrées section AH n°1448, 1641 et 1637.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération des Portes de Poisy, au lieu-dit « Fin de Closon » sur les parcelles cadastrées section AH n°1448, 1638, 1641 et 1637
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces conventions.

17-52- cession de parcelles sises au lieu-dit « la Fin de Closon » constituant le lot « Grenat » et le lot « commerce » à la société PREMIUM POISY

M. le Maire répond à Mme Suppo que le délai de versement du règlement est le même que celui prévu lors de la vente du lot « Syane »

Vu l'avis de France Domaine en date du 07/04/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide**, la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°1635, 1648 et 1640, d'une contenance de 1383 m², à la société PREMIUM POISY, représentée par Monsieur PALMIERI Serge, au prix de 90.518,00€, hors TVA légalement applicable, étant précisé que ce prix sera actualisé au jour de la date de signature de l'acte authentique de vente dudit lot, en fonction de la variation de l'indice national du bâtiment tous corps d'état (BT 01), l'indice de base étant le dernier indice publié à la date de signature du « Lot SYANE », soit le 17 mai 2016 et l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de l'acte authentique du lot concerné, payable à terme dans un délai de 6 semaines sans intérêt.
- **Décide**, la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°1637, 1638, 1641 et 1642, d'une contenance de 2376 m², à la société PREMIUM POISY, représentée par Monsieur PALMIERI Serge, au prix de 339.418,00€, hors TVA légalement applicable, étant précisé que ce prix sera actualisé au jour de la date de

signature de l'acte authentique de vente dudit lot, en fonction de la variation de l'indice national du bâtiment tous corps d'état (BT 01), l'indice de base étant le dernier indice publié à la date de signature du « Lot SYANE », soit le 17 mai 2016 et l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de l'acte authentique du lot concerné, payable à terme dans un délai de 6 semaines sans intérêt.

- **Indique** que la commune renonce à la clause de réserve de privilège de vendeur ainsi qu'à sa faculté d'exercice d'action résolutoire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.
- **Autorise**, au profit du/des propriétaire(s) futur(s) du « Lot Commerce » cadastré section AH n°1635, 1648 et 1640 d'une contenance de 1383 m², la constitution d'une servitude de passage et de réseaux et canalisations (tous réseaux) en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section AH n°1637 et 1641,
- **Autorise**, au profit du/des propriétaire(s) futur(s) du « Lot Commerce » cadastré section AH n°1635, 1648 et 1640 d'une contenance de 1383 m² et du « lot Grenat » cadastré section AH n°1637, 1638, 1641 et 1642 d'une contenance de 2376 m² la constitution de servitudes réciproques générales de passage tous réseaux.
- **Décide** de constituer à l'occasion de la vente du « Lot Grenat », une servitude de passage publique sur les parcelles cadastrées section AH n°1637 et 1641, étant précisé que les frais d'aménagement seront à la charge de la société PREMIUM POISY et que les frais d'entretien seront à la charge des « Lot SYANE », du "Lot Commerce" et du "Lot Grenat" au prorata de la surface de plancher édifiée sur chacun desdits lots.
- **Décide** de constituer une servitude d'accès et d'usage partagé de la zone d'enlèvement des bacs d'ordures ménagères sur la parcelle du « Lot Grenat », au profit des « Lot Grenat », « Lot Commerce » et « Lot Syane ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement desdites servitudes de passage, d'accès, d'usage et de réseaux et canalisations en tréfonds.
- **Précise** que les frais inhérents à la constitution desdites servitudes de passage, d'accès, d'usage et de réseaux et canalisations en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section AH n°1635, 1648, 1640, 1637, 1638, 1641 et 1642 seront à la charge de PREMIUM POISY.

17-53- Cession de parcelles sises au lieu-dit « Sous Chavanne » à Monsieur RIZZO Laurent

M. Rizzo quitte la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles au lieu-dit « Sous Chavanne », et qu'elle fait partie de l'Association Foncière Urbaine Libre de Sous Chavanne qui se charge de viabiliser 11 lots au Parc du Calvi, en vue de la réalisation d'un lotissement artisanal.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/04/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de M. Rizzo, qui ne prend part ni aux débats, ni au vote,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession des parcelles communales cadastrées section BA n°148p, 147, 176p, et AZ n°47p, 46p et 108p d'une superficie d'environ 5454 m² (à confirmer par document d'arpentage) à Monsieur RIZZO Laurent, au prix de 20€/m², avec en sus les

frais engagés par la commune de Poisy en tant que membre de l'AFUL concernant le lot n°11 du lotissement « Sous Chavanne ».

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

17-54 Approbation du plan de gestion du Marais de Poisy 2017-2021 et financement de sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'entretien et le plan de gestion du Marais de Poisy,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau, au taux maximum, pour les travaux d'entretien du marais et la mise à jour du plan de gestion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat « Espaces Naturels Sensibles » avec le Conseil Départemental et une convention avec l'Agence de l'Eau.

17-55 Conventions SILA Convention de cession de canalisation d'eaux usées au réseau public du SILA « Le Domaine d'Antares » - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude et cession de canalisations Eaux Usées au SILA, sur les parcelles AD N°302 et AR N°264,
- **Donne** pouvoir à M. Raymond PELLICIER, 1^{er} Adjoint au Maire de signer ladite convention et ses annexes.

17-56 Conventions SILA Convention de cession de canalisation d'eaux usées au réseau public du SILA « les Jardins fleuris » - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude et cession de canalisations Eaux Usées au SILA, sur la parcelle AI n°263,
- **Donne** pouvoir à M. Raymond PELLICIER, 1^{er} Adjoint au Maire de signer ladite convention et ses annexes.

17-57 Convention SYANE pour implantation d'ouvrages de réseaux de distributions publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications – Chemin de Chenelat - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude avec le SYANE, chemin de Chenelat, sur la parcelle AA n°454,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et ses annexes.

17-58 SYANE Opération Chemin de Chenelat - Programme 2017 - Approbation du plan de financement annule et remplace la délibération du 15 mars 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 99 029,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 59 103,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 2 971,00 € TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 377,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la

réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 47 282,00 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

17-59 Demande de subvention au titre de soutien à l'investissement public local

M. le Maire explique que la commune pourra faire porter une partie du projet et bénéficier d'aide via l'EPF, et qu'il a fait part au Préfet de ce projet de 45 logements locatifs pour le solliciter sur les aides possibles, lors de l'entretien concernant la carence en logements sociaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet de requalification de l'entrée de ville, impliquant les acquisitions foncières suivantes :
 - Maison « Manceau », située parcelles AD 92, pour une surface de 1754m², au prix de 620 000€ hors coût de démolition
 - Maison « Dalex », située parcelle AD 318 et 444, pour une surface de 983 m², au prix de 400000€
 - Maison « De Buttet », située parcelles AD476 et 479, pour une surface de 983m², au prix 895000€
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** l'Etat et tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

17-60 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Route de Chaumontet – Création d'un trottoir et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route de Chaumontet,
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires Route de Chaumontet (section comprise entre PR1.430 et 1.590)
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

17-61 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Route de Monod – Recalibrage, Création d'un trottoir, d'une piste cyclable et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route de Monod,
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires Route de Monod
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

17-62 Marais de Poisy -convention pluriannuelle d'objectifs avec ASTERS - approbation

M. le Maire explique qu'ASTERS est l'association qui aide la commune à la gestion du marais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec ASTERS

- **Approuve** le programme de travail et les coûts à la charge de la commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention et son annexe 1.

17-63 Demande de subventions – Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - Opération Cœur de Village -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'aménagement « Opération Cœur de Village »,
- **S'engage** à réaliser les travaux de réhabilitation des bâtiments contigus à la mairie, en un espace « Cérémonie » et en un espace « Associations »,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Département de la Haute-Savoie pour le versement d'une subvention de 100 000 €, conformément au plan de financement,
- **Sollicite** tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE N° 2017-42 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°476 et 479 SISES 75 ANCIENNE ROUTE DE MONOD A POISY (74330) – en date du 29 mars 2017

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n°11-97 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (article L.2122-22, 15° du C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2017/23 du conseil de communauté du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 déléguant à chaque commune membre qui l'avait instauré, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones de son territoire communal, antérieurement instituées par elle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy approuvé le 05/03/2007 ; la modification (n°1) approuvée le 29/01/2008 ; les modifications (n°2 et n°3) approuvées le 21/09/2010 ; la révision simplifiée (n°1) et la modification simplifiée (n°1) approuvées le 23/02/2011 ; la modification simplifiée (n°2) approuvée le 12/06/2012 ; la modification simplifiée (n°3) et la modification simplifiée (n°4) approuvées le 26/03/2013 ; la modification (n°4) approuvée le 25/02/2014 ; la révision allégée (n°1) approuvée le 29/04/2014 ; la modification (n°5) approuvée le 09/06/2015 ; la modification simplifiée (n°5) approuvée le 29/11/2016 ; et notamment la zone Ua (zone urbaine, pôle principal correspondant au Chef-Lieu),

Vu le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2015-2020 adopté en date du 24 mars 2016 par le conseil de communauté de la communauté de l'agglomération d'Annecy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°11 reçue en Mairie de Poisy le 06 février 2017 adressée par Maître Yann du PORT de LORIOU, Notaire, domicilié au 10 rue des Archers, CS30183, 69291 LYON Cedex 02, Mandataire, relative à la vente amiable des parcelles

cadastrées section AD n°476 et 479 (immeuble bâti (3 appartements sur 2 niveaux, actuellement occupés par des locataires) sur terrain propre), d'une superficie totale de 983 m², situées au 75 ancienne route de Monod, à POISY (74330), évaluée à un prix total de 895.000,00€, dont 6.350,00€ de mobilier (étant précisé que 45.000,00€ TTC de commission sont à la charge du vendeur), appartenant à Monsieur et Madame DE BUTTET Pierre et Isabelle, demeurant Ancienne route de Monod, POISY (74330),

Vu l'avis de France Domaine en date du 24/02/2017 estimant à 895.000€ le bien objet de la DIA n°11,

Considérant qu'au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy, les parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 sont classées en zone Ua (zone urbaine, pôle principal correspondant au Chef-Lieu),

Considérant qu'au plan de zonage du PLU de la commune de Poisy, le bâti de la parcelle cadastrée section AD n°479 est identifié en tant que bâtiment patrimonial (repéré sous le n°13) à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et qu'il est d'intérêt général de conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti communal,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de la communauté de l'agglomération d'Annecy prévoit sur la période 2015-2020 pour la commune de Poisy de produire 700 logements dont 230 logements locatifs sociaux,

Considérant que l'acquisition du bien faisant l'objet de la DIA n°11 susvisée permettrait à la commune de Poisy de réaliser une opération de logements sociaux dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment patrimonial existant,

Considérant que les parcelles limitrophes des parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 (parcelles cadastrées section AD n°478, 477, 318 et 444) sont toutes des propriétés de la commune de Poisy, et qu'une acquisition des parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 par la commune de Poisy faciliterait la faisabilité et le montage d'une opération plus globale de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti du Chef-Lieu (les parcelles cadastrées section AD n°318 et 444 comportant un bâtiment patrimonial (n°12), repéré au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qui est mitoyen au bien faisant l'objet de la DIA n°11) et de réalisation de logements locatifs sociaux en vue de densifier le Chef-Lieu,

Considérant que la commune de Poisy va entreprendre à court et plus long terme de requalifier l'entrée Sud-Est du Chef-Lieu, qui correspond à un périmètre compris entre le groupe scolaire du Chef-Lieu et le ruisseau des Glaves (démolition notamment de la salle des fêtes et du Mille-Club, pour laisser place à des opérations plus denses de logements, requalification et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux situés le long de l'ancienne route de Monod), et que ce périmètre de projet comprend la propriété cadastrée section AD n°476 et 479 ; considérant ainsi, que l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n°476 et 479, participera à la mise en œuvre du projet urbain de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n°476 et 479 sont situées dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant par conséquent que, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune de Poisy maîtrise ce tènement en vue de :

- réaliser une opération de logements sociaux, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,
- de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti (par la réhabilitation du bâtiment patrimonial identifié sous le n°13 au PLU, concomitamment à la réhabilitation du bâtiment patrimonial mitoyen identifié sous le n°12 au PLU),
- de participer à la mise en œuvre de son projet urbain de requalification de l'entrée Sud-Est du Chef-Lieu,

DECIDE

Article 1 - La Commune de Poisy exerce son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD n°476 et 479, d'une superficie de 983 m², situées 75 ancienne route de Monod, à POISY (74330), aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention

d'aliéner n°11 reçue en mairie le 06 février 2017, c'est-à-dire au prix de 895.000,00€ dont 6.350,00€ de mobilier (étant précisé que 45.000,00€TTC de commission sont à la charge du vendeur) au profit de Monsieur DE BUTTET Pierre, demeurant ancienne route de Monod, 74330 POISY et de Madame DE BUTTET Isabelle, demeurant ancienne route de Monod, 74330 POISY, en vue de :

- réaliser une opération de logements sociaux, et ainsi mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,
- de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti (par la réhabilitation du bâtiment patrimonial identifié sous le n°13 au PLU, concomitamment à la réhabilitation du bâtiment patrimonial mitoyen identifié sous le n°12 au PLU),
- de participer à la mise en œuvre de son projet urbain de requalification de l'entrée Sud-Est du Chef-Lieu,

Article 2 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, conformément aux mentions contenues dans la DIA, à :

- Maître Yann du PORT de LORIOLE, Notaire, mandataire déclaré des vendeurs, et domicilié 10 rue des Archers, CS 30183, 69291 LYON Cedex 02,
- Monsieur DE BUTTET Pierre, demeurant ancienne route de Monod, POISY (74330) et Madame DE BUTTET Isabelle, demeurant ancienne route de Monod, POISY (74330), les vendeurs,
- SARL PROM&COM, demeurant 4 impasse de Sous La Croix, LOVAGNY (74330), acquéreur évincé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Poisy, affichée en mairie et inscrite au registre prévu par l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

Article 5 - Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture de la Haute-Savoie,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 - Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-43 Prestations de spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale - Attribution – en date du 06 avril 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif au spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale pour les années 2017, 2018 et 2019 est attribué à la société ALP'ARTIFICE située à 74200 Thonon les Bains pour un montant total annuel de 1 916,67 € HT soit 2 300 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-44 Travaux de peinture à l'école primaire du chef-lieu - Attribution – en date du 06 avril 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de peinture à l'école primaire du chef-lieu (circulations et sanitaires) est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Robert Regard situé à 74330 POISY pour un montant de 10 047,90 € (pas de TVA applicable).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-45 PA 17-03 – Entretien des espaces verts de la commune de Poisy – Attribution – en date du 18 avril 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – L'accord cadre relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALPES JARDINS PAYSAGES située à 74 600 Seynod.

Cet accord cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de travaux de 88 000 € HT.

Cet accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification. Il ne sera pas reconduit.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Cérémonie de commémoration de l'armistice de la guerre 1939-1945
Lundi 08 mai 11h – Rassemblement à 10h45 sur la place de la mairie

« *Petits secrets du marais de Poisy* »

Samedi 13 mai De 09h30 à 11h30

Commencez votre journée au côté des petits habitants du marais de Poisy et venez découvrir leurs mystères ! - Parking de la Croix des Places - Inscription auprès de Ligue de Protection des Oiseaux 74 - 06 95 89 93 79 ou gaelle.sousbie@lpo.fr